

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par
M. Pélessard

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

"e) actions de promotion touristique d'intérêt communautaire"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que la compétence des communautés urbaines en matière de promotion touristique soit restreinte aux actions ayant une dimension intercommunale. Il semble préférable que les communes conservent leur rôle d'acteurs locaux de proximité.